



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

## Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil vingt-quatre.

Présents : **23**

Excusés : **3**

Pouvoirs : **3**

## **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

## **Excusés avec pouvoir :**

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

## **Absents :**

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

**DCM N°2024-08 : Institutionnel – Modification des délibérations n° 2020-12, 2020-54 et 2022-02 relatives aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2020-12 du 21 juillet 2020, il a été fixé et réparti l'enveloppe indemnitaire globale des élus comme suit :

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Maire	49.5%	1925.25 €

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
1 <sup>er</sup> Adjoint	21%	816,77 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	719.54€
3 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	719.54€
4 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	719.54€
5 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	719.54€
6 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	719.54€
7 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	719.54€
8 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	719.54€

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Conseiller municipal délégué	2.20%	85.57 €

Le tableau récapitulatif des indemnités sans majoration aux membres du Conseil municipal a été annexé à ladite délibération en mentionnant les délégations respectives de chaque élu, délégations qui ont été modifiées par délibération n°2020-54 du 2 novembre 2020 puis par délibération 2022-02 du 28 février 2022.

Depuis le 1er janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux a été revalorisé comme suit :

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 (IM 835).



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Le Conseil municipal, à l'Unanimité,

**CONFIRME** la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale arrêté par délibération n°2020-12, et revalorisée comme suit :

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Maire	49.5%	2034.71 €

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
1 <sup>er</sup> Adjoint	21%	863,21 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Conseiller municipal délégué	2.20%	90.43 €

**MODIFIE** le tableau récapitulatif des indemnités sans majoration aux membres du Conseil municipal annexé-aux délibérations n°2020-54, et 2022-02 comme proposé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**PRECISE** que l'arrêté de délégation du conseiller municipal délégué sera amendé en ce sens

**DIT** que les crédits sont prévus et inscrits au budget des exercices.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent Goyet





# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Maire	49.5%	2034.71 €

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
1 <sup>er</sup> Adjoint	21%	863,21 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	18.5%	760.45 €

Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Conseiller municipal délégué	2.20%	90.43 €

\*Les montants en euros sont renseignés à titre indicatif. Ils varieront à chaque évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle, que suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient donc, tout en conservant les montants et modalités de répartition de l'enveloppe globale tels que définis dans la délibération n°2020-12 du 21 juillet 2020, de prévoir une délégation pour Monsieur Christophe ANTONINI nouvellement installé en tant que conseiller municipal.

## L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**Vu** la délibération 2020-12, et 2020-54 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

**Vu** la délibération 2022-02 relative aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, suite à la démission d'un conseiller municipal

**Considérant** que les indemnités des élus locaux se voient revalorisées au 1er janvier 2024.

**Considérant** l'approbation de l'assemblée ici présente, concernant l'installation de Monsieur Christophe Antonini au sein du conseiller municipal, suite à la démission de Madame Sandrine Negre,